



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Ariège

COMMUNE de SAINT-JEAN-DE-VERGES

L'an **deux mil vingt quatre, le vingt neuf mai**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-JEAN-DE-VERGES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Monique LAYE**.

Étaient présents : Mme Monique LAYE, M. Roger SAUZET, M. Loïc YVON, Mme Corinne GAYRARD, M. Jean-Pierre BOVIO, Mme Julie CUMINETTI, Mme Stéphanie ORTEGA.

Étaient absents excusés : M. Daniel AUZIÉ.

Procurations : M. Daniel AUZIÉ en faveur de M. Roger SAUZET.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 7

Secrétaire : Mme Julie CUMINETTI.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DL-2024-019 : Travaux de voirie sous mandat pour 2022 – Attribution d'un fonds de concours de L'agglo Foix-Varilhes à la commune de Saint Jean de Verges

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.5216-5 ;

Vu la délibération de L'agglo Foix-Varilhes n° 2022/089 en date du 29 juin 2022 autorisant la signature d'une convention de mandat avec ses communes membres intéressées pour la réalisation des travaux d'investissement sur les voiries communales pour les exercices 2022 à 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Jean de Verges en **29 mai 2024** autorisant le Maire à signer cette convention de mandat ;

Vu la délibération de L'agglo Foix-Varilhes n° 2024/048 du 3 avril 2024 proposant d'octroyer un fonds de concours à la commune de Saint Jean de Verges au titre du programme de voirie sous mandat pour 2022 ;

Considérant que le fonds de concours proposé par L'agglo n'est pas supérieur au montant TTC restant à la charge de la commune ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ACCEPTE** l'attribution d'un fonds de concours de 29490.18 euros de la part de L'agglo Foix-Varilhes au titre du programme de voirie sous mandat pour 2022 ;
- **DIT** que ce fonds de concours représentera au plus un montant égal à la part restant à la charge de la commune de Saint Jean de Verges ;
- **DIT** que cette recette a été prévue en section d'investissement du budget 2024 de la commune de Saint Jean de Verges.

Vote: Adopté à l'unanimité

8 VOTANTS

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DL-2024-020 : Adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergies de l'Ariège et autres départements pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de *Saint Jean de Verges*, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal.

- Décide de l'adhésion de la commune de *Saint Jean de Verges* au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents

issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de *Saint Jean de Verges*, et ce sans distinction de procédures.

- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de *Saint Jean de Verges*.

Vote: Adopté à l'unanimité

8 VOTANTS
8 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DL-2024-021 : Travaux d'éclairage du Boulodrome : approbation du plan de financement établi par le SDE09 fixant la participation de la commune à 50% et du département également sur un total de 4100€

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés. Modification de l'éclairage du boulodrome.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE09, qui lui a communiqué un devis.

Le montant estimé des travaux s'élève à 4100€ HT, maîtrise d'œuvre du SDE09 comprise.

Après déduction de la participation éventuelle du Conseil Départemental et du financement propre du SDE09, la part restant à la charge de la commune serait estimée à 2050€.

La contribution qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés.

Toutefois le montant maximal qui sera versé au SDE09 est plafonné à cette estimation majorée à 10%. Si le montant final des travaux générerait un dépassement de l'estimation supérieur à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE 09 (article 1.2.2), ce financement sera effectué par :

-Le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65, compte 6558 en section de fonctionnement au budget communal pour un montant de 2050€.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Demande** au SDE la réalisation des travaux d'éclairage du boulodrome
- **Prend** acte du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE 09
- **Approuve** le versement d'une contribution au SDE 09 d'un montant estimé de 2050 €, et dans la limite de 2255 € (estimation +10%).

Vote : Adopté à l'unanimité

Vote: Adopté à l'unanimité

8 VOTANTS
8 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DL-2024-022 : Convention pour prêt de Barnum

Madame le Maire, informe l'Assemblée qu'il est fréquent que la municipalité soit sollicitée pour un prêt de BARNUM ou d'autres matériaux Municipaux dans le cadre de l'organisation de festivités ou d'événements familiaux.

Il propose que ce service soit rendu gratuitement aux associations de la commune et qu'une caution de 1000 euros soit exigée pour le seul prêt du BARNUM.

Madame le Maire, donne lecture d'un projet de convention de prêt de matériel devant être conclu entre la commune et les preneurs.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal Décide de créer à compter du 1er juin 2024 un service de prêt de matériel pour les associations de la commune,

Dit que ce service sera rendu gratuitement aux associations et administrés de la commune.

Le Conseil Municipal

Approuve le projet de convention de prêt de matériel annexé à la présente délibération et autorise le Maire à procéder à la signature de ce document pour chaque prêt à intervenir,

Vote: Adopté à l'unanimité

8 VOTANTS

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION
